

**ARRETE N° PM-P-13-2026**

**OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Claude RICHARD - Quatrième Adjoint**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude RICHARD en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Claude RICHARD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Claude RICHARD, quatrième adjoint, est chargé des bâtiments, de la transition énergétique et de la forêt.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Le suivi des travaux relatifs aux bâtiments publics (rénovation, mise en accessibilité...)
- L'entretien et la maintenance des bâtiments
- Le suivi des travaux relatifs aux ZMEL
- La représentation de la commune lors des assemblées de copropriété
- La représentation de la commune lors des visites des commissions périodiques de sécurité
- La politique énergétique et notamment l'intégration d'objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêts, chemins ruraux, itinéraires de randonnées...

**ARTICLE 2** – Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude RICHARD, quatrième adjoint au maire, à l'effet de signer :

- Les documents et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation,
- Les devis et bons de commandes relatifs à sa délégation, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, le quatrième adjoint ».

**Sont exclus** de la présente délégation de signature :

- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine mobilier ou immobilier,
- Les baux et les contrats de mise à disposition précaire et révocable du domaine public de la commune,

- Les actes relatifs à la gestion du personnel municipal
- Les courriers et documents relatifs aux assurances.

**ARTICLE 3** – La présente délégation prendra fin au cas où Monsieur Claude RICHARD cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du présent mandat du Maire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5** - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6** - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :  
Télétransmis le :  
Publié le :  
Mis en ligne le :